

GUINGAMP COMMUNAUTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 MARS 2010

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Aimé DAGORN - Président, s'est réuni à la mairie de Ploumagoar - salle du conseil - l'an DEUX MILLE DIX, le vingt cinq du mois de mars à 18 h 00.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

- Mme GUILLOU - Maire
Mme CORRE
MM. LE GUEN - MORANGE

Ville de GUINGAMP

- M. DAGORN - Président
Mme LE HOUEROU - Maire (arrivée 18h20
départ 20h25)
Mmes AUFFRET - POGAM - BOUALI -
MANCASSOLA
M. CARDINAL - (arrivée 19 h 15)
M. RIOUAL

Mandat avait été donné par :

M. CARDINAL à Mme AUFFRET (jusqu'au
point 4 compte administratif Budget Runanvivit)
M. STEPHAN à Mme MANCASSOLA
Mme GEFFROY à M. DAGORN
Mme LE HOUEROU à Mme POGAM
(à partir du point Transport)

Commune de PABU

- M. SALLIOU - Maire
Mme MABIN
Mandat avait été donné par :
M. LE ROUX à Mme MABIN
M. FREMONT à M. SALLIOU

Commune de PLOUISY

- M. CAILLEBOT - Maire
MM. THOMAS - LABBE

Commune de PLOUMAGOAR

- M. HAMON - Maire
MME LE COTTON -
MME GUILLAUMIN (départ 20h00)
MM. LE GLATIN - GUIGUEN - MALRY

Commune de SAINT AGATHON

- M. MERCIER - Maire
MM. VINCENT - CASTREC

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

- OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2009

Bilan des cessions et des acquisitions immobilières qui ont été réalisées par la Communauté de Communes au cours de l'année 2009. En application des dispositions de la loi 95-127 du 8 février 1995. Cet état sera annexé au compte administratif de l'année 2009.

Ce document est joint en annexe 1.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le bilan des opérations immobilières réalisées en 2009.

- MARCHES REALISES EN 2009

L'article 133 du Code des Marchés Publics, en application de l'arrêté du 26 décembre 2007 fait obligation au pouvoir adjudicateur de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente, sur le support de son choix.

Il est proposé au Conseil Communautaire, dans un souci de transparence, de prendre connaissance du document retraçant l'exécution des marchés publics durant l'année 2009. Ce document est joint en annexe 2.

Le conseil communautaire, prend acte de ce document.

- COMPTE ADMINISTRATIF 2009

- Budget principal - Affectation du résultat - reprise définitive

L'exécution des dépenses et des recettes du budget principal de Guingamp communauté pour l'année 2009 fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

SERVICE	CA 2009	
	DEPENSES	RECETTES
ADMINISTRATIF	658 271.58	114 302.63
AGROPOLE	53 182.17	57 051.70
BASKET CLUB	11 000.00	
BELLEVUE	22 239.37	6 498.20
CAMPING	13 770.73	1 213.09
COLLECTE DES ORDURES MENAGERES	820 303.97	256 049.11
COOPERATION DECENTRALISEE	11 064.28	
CRECHE PINOCCHIO	290 687.21	8 681.87
CENTRE DE SECOURS	750 393.81	12 289.98
CULTURE	6 340.70	
DECHETERIE	424 053.68	12 127.30
EAG CENTRE DE FORMATION	144 207.73	
ECHIQUIER	25 000.00	

INTERVENTIONSECONOMIQUES	143 537.42	745.55
ELUS	115 308.37	
EMERGENCE	61 440.70	69 686.80
ENFANCE	143 781.65	149 601.61
SERVICE FINANCIER	2 875 574.95	9 420 407.83
GYMNASE DE KERNILIEN	1 476.57	
HAND BALL	18 000.00	
INCINERATION ET RECYCLAGE O.M	517 520.18	25 596.49
INERTE (Décharge St Pattern)	727.52	
SERVICE JEUNESSE	371 477.68	222 993.82
LOGEMENT	35 047.97	7 374.00
MISSION LOCALE	29 999.00	
ECOLE DE MUSIQUE	214 654.57	100 449.57
TERRAINS GENS DU VOYAGE	130 020.37	55 376.82
PAYS DE GUINGAMP	36 148.74	16 327.18
PISCINE	844 648.01	337 021.60
POLICE	25 631.40	117.99
ZONE DE PONT-NEVEZ	3 308.19	
SYNDICAT MIXTE ROUDOUROU	13 439.10	
RUNANVIZIT	204.03	
ACTIVITES SPORTIVES	550.00	
MEGALIS	2 940.43	
TRANSPORT	33 660.29	104.01
ENTRETIEN ZONES	4 983.98	1 304.10
NON AFFECTE (op. ordre)	94 376.70	60 631.55
TOTAL	8 948 973.05€	10 935 952.80€

➤ Section de Fonctionnement :

✓ Dépenses de Fonctionnement	8 948 973.05 €
✓ Recettes de fonctionnement	10 935 952.80 €
✓ Excédent 2009	1 986 979.75 €
✓ Report 2008	2 115 623.98 €
↪ Total excédent 2009	4 102 603.73 €

En section d'investissement :

INTITULE DU PROGRAMME	CREDITS OUVERTS	MANDATS EMIS
ADMINISTRATION GENERALE	14 821.48	4 897.20
BELLEVUE GOELO NORD	277 500.00	0.00
BELLEVUE 2	18 486.30	16 599.80
CAMPING	77 158.38	0.00
COLLECTE OM	433 300.18	332 179.83
ECHANGEUR DE LA CHESNAYE	110 000.00	0.00
EXTENSION DE LA CRECHE	3 229.20	0.00
DECHETERIE	180 000.00	24 697.40
EAUX PLUVIALES	170 000.00	58 457.49
EMERGENCE	25 000.00	0.00
GYMNASE	258 790.60	11 183.98
SCHEMA HYDRAULIQUE	344 298.79	40 310.47
MUSIQUE	12 000.00	12 000.00
POLE JEUNESSE	24 000.00	22 914.84
POLE ECHANGE MULTIMODAL	83 000.00	55 889.08
SIEGE HOTEL DE COMMUNAUTE	77 457.64	75 232.33
HORS PROGRAMME	203 500.00	4 811.51
MAISON DE L'ENFANCE	19 262.63	7 491.42
AMENAGEMENT ZONE PONT-NEVEZ	3 795.68	3 795.68
TERRAINS GENS DU VOYAGE PLOUMAGOAR	45 000.00	11 236.42
SIGNALETIQUE	120 000.00	366.30
TERRAIN GENS DU VOYAGE PABU	4 999.28	0.00
PISCINE	66 453.39	22 158.03
ACQUISITION DE TERRAINS	500 000.00	0.00
QUALIPARC	473 529.56	381 849.93
ZONES INTERCOMMUNALES	40 500.00	21 401.22
NON AFFECTE	1 806 059.83	927 511.92
TOTAL	5 392 142.94 €	2 034 984.85€

➤ Section d'investissement

✓ Dépenses d'investissement	2 034 984.85 €
✓ Recettes de l'année 2009	1 539 714.69 €
✓ Déficit 2009	495 270.16 €
✓ Excédent 2008	1 970 009.35 €

Soit un excédent d'investissement de 1 474 739.19 €

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve le compte administratif 2009 du budget principal tel que présenté ci-dessus ;
- décide d'affecter les résultats ainsi qu'il suit au BP 2010 :

↳ Section de Fonctionnement

Recettes :

Article 002 Résultat reporté	1 120 772.14 €
------------------------------	----------------

↳ Section d'Investissement

Recettes :

Article 1068 Excédent de fonctionnement	
Capitalisé	2 981 831.59 €
Article 001 résultat reporté	1 474 739.19 €

- COMPTE ADMINISTRATIF 2009

- Budget annexe de Runanvizit

Les résultats de l'année 2009 s'établissent comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

↳ Dépenses	11 554.72 €
↳ Recettes	11 554.72 €

➤ Section d'Investissement :

↳ Dépenses	11 554.72 €
↳ Recettes	21 590.08 €
↳ Déficit reporté 2008	33 215.08 €

Soit un déficit d'investissement de 23 179.72 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le compte administratif 2009 du budget du parc d'activités de Runanvizit tel que présenté ci-dessus ;
- décide d'affecter les résultats ainsi qu'il suit au BP 2010 :

↳ Section d'Investissement

Dépenses

Article 001 résultat reporté	23 179.72 €
------------------------------	-------------

- COMPTE ADMINISTRATIF 2009

- Budget annexe de Kerhollo

Les résultats de l'année 2009 s'établissent comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

↵ Dépenses	855 095.46 €
↵ Recettes	855 095.46 €

➤ Section d'Investissement :

↵ Dépenses	716 588.00 €
↵ Recettes	745 552.37 €

Soit un excédent d'investissement de 28 964.37 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le compte administratif 2009 du budget du parc d'activités de Kerhollo tel que présenté ci-dessus ;
- D'affecter les résultats ainsi qu'il suit au BP 2010 :

↵ Section d'Investissement

Recettes

Article 001 résultat reporté	28 964.37 €
------------------------------	-------------

- COMPTE ADMINISTRATIF 2009

- Budget annexe de Kergré

Les résultats de l'année 2009 s'établissent comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

↵ Dépenses	321 439.50 €
↵ Recettes	321 439.50 €

➤ Section d'Investissement :

↵ Dépenses	304 475.89 €
↵ Recettes	304 475.89 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le compte administratif 2009 du budget du parc d'activités de Kergré tel que présenté ci-dessus.

- COMPTE ADMINISTRATIF 2009

- Budget annexe de Kérizac

Les résultats de l'année 2009 s'établissent comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

↵ Dépenses	614 462.58 €
↵ Recettes	614 462.58 €

➤ Section d'Investissement :

↵ Dépenses	609 983.72 €
↵ Recettes	587 353.26 €
↵ Déficit reporté 2008	17 874.58 €

Soit un déficit d'investissement de 40 505.04 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le compte administratif 2009 du budget du parc d'activités de Kérizac tel que présenté ci-dessus ;
- décide d'affecter les résultats ainsi qu'il suit au BP 2010 :

↵ Section d'Investissement

Dépenses

Article 001 résultat reporté	40 505.04 €
------------------------------	-------------

- COMPTE ADMINISTRATIF 2009

- Budget annexe Parc d'Activités Saint Loup

Les résultats de l'année 2009 s'établissent comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

↵ Dépenses	615 584.90 €
↵ Recettes	615 584.90 €

➤ Section d'Investissement :

↵ Dépenses	385 245.62 €
------------	--------------

↳ Recettes 602 147.41 €

Soit un excédent d'investissement de 216 901.79 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- approuve le compte administratif 2009 du budget du parc d'activités Saint-Loup tel que présenté ci-dessus ;
- décide d'affecter les résultats ainsi qu'il suit au BP 2010 :

↳ Section d'Investissement

Recettes

Article 001 résultat reporté 216 901.79 €

- **Budget annexe du Parc d'Activités de Kernilien-Park Brug**

Les résultats de l'année 2009 s'établissent comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

↳ Dépenses	464.39 €
↳ Recettes	464.39 €

➤ Section d'Investissement :

↳ Dépenses	464.39 €
↳ Recettes	464.39 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuver le compte administratif 2009 du budget du parc d'activités de Kernilien-Park Brug tel que présenté ci-dessus.

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2009**

- **Budget assainissement**

Conformément aux instructions M 49, il appartient au conseil communautaire de procéder à la clôture des comptes de l'exercice 2009 et à l'affectation des résultats.

Les programmes d'investissements inscrits au BP 2009 ont été réalisés ainsi qu'il suit :

INTITULE DU PROGRAMME	CREDITS OUVERTS	MANDATS EMIS
PLATEFORME DE COMPOSTAGE	33 328.61 €	14 061.65 €
TRAVAUX HORS PROGRAMMES	115 264.64 €	61 913.76 €
REHABILITATION DE RESEAUX	14 438.18 €	3 705.95 €
TX ENTRETIEN STATION PONT-EZER	60 000.00 €	0.00 €
EXTENSION RES. LOT. POUL RANET GRACES	13 008.80 €	10 944.40 €
SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX USEES	15 081.56 €	0.00 €
EXTENSION CHEMIN DU RUCAER	38 400.00 €	0.00 €
EXTENS. DESSERTE LOTISS. TYRIEN PLOUISY	40 000.00 €	0.00 €
EXTENS. RES. PORS MIN PLOUISY	75 000.00 €	0.00 €
TRAVAUX LAUTREMEN PLOUMAGOAR	312 000.00 €	206 754.82 €
ETANCHEITE RESEAUX	152 000.00 €	0.00 €
CANALISATION BELLEVUE	1 210 000.00 €	9 477.15 €
CAPACITE TRAITEMENT GRACES	20 000.00 €	0.00 €
ZONE DE KERGRE	70 000.00 €	0.00 €
NON AFFECTE	682 333.12 €	317 134.36 €
TOTAL	2 850 854.91 €	623 992.09 €

Résultats de l'exercice 2009 :

➤ Section d'exploitation

↵ Dépenses	461 913.48 €
↵ Recettes	689 299.97 €
↵ Excédent 2008	15 258.51 €

Soit un excédent d'exploitation de 242 645 €

➤ Section d'Investissement

↵ Dépenses	623 992.09 €
↵ Recettes	1 080 583.22 €
↵ Excédent 2008	663 856.06 €

Soit un excédent d'investissement de 1 120 447.19 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le compte administratif 2009 du budget assainissement tel que présenté ci-dessus ;
- décide d'affecter les résultats ainsi qu'il suit au BP 2010 :

↳ Section de Fonctionnement

Recettes :

Article 002 Résultat reporté 31 543.00 €

↳ Section d'Investissement

Recettes :

Article 1068 Excédent de fonctionnement Capitalisé 211 102.00 €

Article 001 résultat reporté 1 120 447.19 €

- COMPTE ADMINISTRATIF 2009

- Budget eau

Conformément aux instructions de la M 49, il appartient au conseil communautaire de procéder à la clôture des comptes de l'exercice 2009 et à l'affectation des résultats.

Les programmes d'investissement inscrits au BP 2009 ont été réalisés ainsi qu'il suit :

INTITULE DU PROGRAMME	CREDITS OUVERTS	MANDATS EMIS
TX HORS PROGRAMMES	110 307.31 €	53 546.84 €
RECHLORATION	20 000.00 €	0.00 €
RENOUVELLEMENT DE RESEAUX	32 000.00 €	0.00 €
RAVALEMENT DES CHATEAUX D'EAU	50 000.00 €	20 795.00 €
REHABILITATION DE RES. PAR INJECT° RESINE	73 212.57 €	15 221.60 €
RENOUVELLT RES. RUE PASTEUR GUINGAMP	41 544.08 €	7 975.00 €
EXTENSION RES. LOT. POUL RANET GRACES	3 200.64 €	2 676.12 €
KERANO DEMOLIT° ANC. OUVRAGES	20 000.00 €	0.00 €
STATION KERANO TVX ET ALARME	32 000.00 €	25 188.26 €
TRAVERSE LA POTERIE RENFORCEMENT RES.	169 000.00 €	55 295.85 €
RENOUVEL. RES. RUE PORZOU GRACES	18 376.54 €	15 364.00 €
ESTENS. LOTIS. PLOUISY	10 000.00 €	0.00 €
NON AFFECTE	248 350.63 €	153 815.84 €
TOTAL	827 991.77 €	349 878.51 €

Résultats de l'exercice 2009 :

➤ Section d'exploitation

↵ Dépenses	608 130.53 €
↵ Recettes	818 919.94 €
↵ Excédent 2008	103 739.94 €

Soit un excédent d'exploitation de 314 529.35 €

➤ Section d'Investissement

↵ Dépenses	349 878.51 €
↵ Recettes	472 812.28 €
↵ Excédent 2008	199 993.83 €

Soit un excédent d'investissement de 322 927.60 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le compte administratif 2009 du budget eau tel que présenté ci-dessus ;
- décide d'affecter les résultats ainsi qu'il suit au BP 2010 :

↵ Section de Fonctionnement

Recettes :

Article 002 Résultat reporté	128 100 €
------------------------------	-----------

↵ Section d'Investissement

Recettes :

Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	186 429.35 €
Article 001 résultat reporté	322 927.60 €

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2009**

- **Budget SPANC**

Conformément aux instructions de la M 49, il appartient au conseil communautaire de procéder à la clôture des comptes de l'exercice 2009 et à l'affectation des résultats :

Résultats de l'exercice 2009 :

➤ Section d'exploitation

↵ Dépenses	37 004.87 €
↵ Recettes	61 685.84 €

↳ Excédent 2008 1 964.00 €

Soit un excédent d'exploitation de 26 644.97 €

➤ Section d'Investissement

↳ Dépenses	13 920.00 €
↳ Recettes	20 327.42 €
↳ Excédent 2008	4 351.00 €

Soit un excédent d'investissement de 10 758.42 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le compte administratif 2009 du budget SPANC tel que présenté ci-dessus ;
- décide d'affecter les résultats ainsi qu'il suit au BP 2010 :

↳ Section de Fonctionnement

Recettes :

Article 002 Résultat reporté	26 644.97 €
------------------------------	-------------

↳ Section d'Investissement

Recettes :

Article 001 résultat reporté	10 758.42 €
------------------------------	-------------

- COMPTES DE GESTION 2009

Les comptes de gestion (budget principal - budget de distribution de l'eau potable, de l'assainissement, du SPANC, des parcs d'activités de Kérizac, Kergré, Kerhollo, Kernilien-Park-Brug, Saint-Loup et Runanvizit) sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs ; ceux-ci sont soumis à l'approbation du Conseil de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les dix comptes de gestion se rapportant à la gestion de 2009.

- BUDGET PRIMITIF 2010

- Subventions

Les demandes de subventions pour l'année 2010 sont les suivantes :

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2010

N°	service	Article	ORGANISME/ASSOCIATION	MONTANT VOTE EN 2009	MONTANT SOLLICITE EN 2010	AVIS DE LA COMMISSION
ECONOMIE						
	ECO	6574	ADIT (ANTICIPA)	26 362.00	27 153.00	26 362.00
	ECO	6574	ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique)	1 800.00	2 000.00	1 800.00
	ECO	6574	Boutique de Gestion	8 700.00	9 000.00	8 700.00
	ADM	6574	UCO - Demande de financement pour l'organisation d'un trophée cosmétique	0.00	1 000.00	1 000.00
ENFANCE-JEUNESSE						
	CRE	6574	Crèche Pinocchio	268 000.00 €	288 000.00 €	288 000.00€
	CRE	6574	Crèche Pinocchio : intégration des participations des communes sans réduction de l'attribution de compensation			30 000.00€
	ENF	6574	Objectif Petite Enfance	3 000.00 €	3 000.00€	3 000.00€
	ENF	6574	CLAP Ploumagoar (Ludothèque)	12 500.00 €	12 500.00€	12 500.00€
	JEU	6574	CAP JEUNES	13 500.00 €	14 000.00€	13 500.00€
	JEU	6574	Police Sports Prévention	300.00 €	300.00€	300.00€
	CULT	6574	Rock à l'Ouest	2 000.00 €	3 000.00€	2 000.00€
	JEU		Coopération internationale (partenariat Département Niger)	11 000.00€	11 000.00 €	11 000.00 €
	JEU	65738	Poste Point Information Jeunesse	6 938.00€	7 008.00€	7 008.00€
	JEU	6574	Mission Locale Ouest Côtes d'Armor	29 999.00 €	1.50 €/hab	30 862.00 €
SPORT						
	SPORT	6574	Société de Courses Hippique de Guingamp	1 500.00€	Pas de montant défini	1 500 €
	ECH	6574	Echiquier	7 000.00 €	8 000.00€	7 000.00€
	ECH	6574	Echiquier - finale du TOP I6	0.00 €	1 500.00€	1 500.00€
	ECH	6574	Echiquier - I4è Open International	1 000.00 €	1 000.00€	1 000.00€
	ECH	6574	Echiquier - Poste associatif	8 500.00 €	8 500.00€	8 500.00€
	HAN	6574	Hand Ball	18 000.00 €	31 000.00€	18 000.00€
	BAS	6574	Basket Ball	11 000.00 €	10 000.00€	10 000.00€
	SPORT	6574	Tour de Bretagne Féminin		1 500.00 €	0.00
	EAG	6574	Association En Avant. Centre de Formation	121 960.00€	121 960.00€	121 960.00€
	EAG	6574	SASP En Avant (action économique et communication)	20 254.40€	20 254.40€	20 254.40€

LOGEMENT						
	LOG HAB	6574	ADIL	I 530.00 €	I 530.00€	I 530.00€
	LOG HAB	65738	Comité Local pour le Logement	I 744.00 €	I 744.00€	I 744.00€
	LOG HAB	65738	Comité Local pour le Logement : intégration des participations des communes sans réduction de l'attribution de compensation			4 610.00€
	LOG HAB	6574	CLCV	I 000.00 €	300.00€	300.00€
	NOM	6574	Itinérance	250.00€	I 000.00€	250.00€

	MUSI	6574	Orchestre Harmonie du Pays de GUINGAMP	500.00 €	500.00€	500.00€
	ADM	6574	Lycée Jules Verne - déplacement VALORYS		105.00€	105.00€
			CAMELLIA - Prise en charge règlement factures sable et transport compost	I 430.00 €	3 372.72€	

DIVERS						
		6574	CADREA		510.00€	Pas de compétences
		6574	Fête Européenne du Camping Car			Pas de compétences
		6574	Ar Redadeg evit ar Brezhoneg		200 €/km	Pas de compétences
		6574	Parents élèves école bilingue Pabu			Pas de compétences
		6574	Centre Culturel Breton - co-financement emploi associatif			Pas de compétences
		6574	Conseil Général - Fonds d'Aide aux Jeunes		7553.7 (0.35 €/hab)	5 000.00€
		6574	Centre Forêt Bocage			Pas de compétences
			Association Attelage canin - championnat de France 2010		1000.00	Pas de compétence
		6574	Association "Cléo Petite Etoile d'Haïti"			cf Mairies
	ADM	6574	Association "Solidarité pour les Timouns d'Haïti"			2 000.00€
		6574	Lycée de Kernilien - Voyage d'études au Portugal		I 200.00 €	Pas de compétence
		6574	Lycée de Kernilien - module éducation santé		50.00€	Pas de compétence
PARTICIPATIONS						
	ROU	6574	Syndicat Mixte Roudourou	10 700.00€	10 349.29€	10 349.29€
	PAYS	6554	Pays de Guingamp (+ 6216.86 € SAGE sur le budget eau)	34 100.00	42 160.00	42 160.00
	ECO	6574	Côtes d'Armor Développement	I 300.00	I 300.00	I 300.00
	TEC	6574	MEGALIS	2 950.00€	4 150.00€	4 150.00€
			TOTAL			699 744.69 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'attribution des subventions proposées.

- Budget Principal 2010

- Vote des taux

Suite à la transformation de la Taxe Professionnelle en Cotisation Economique Territoriale (CET), la collectivité doit pour la dernière fois voter les taux sur les trois taxes ménages et le taux relais de la compensation de la Taxe professionnelle, l'année 2010 étant une année de transition pour les collectivités (Par contre, les entreprises règlent dès cette année la nouvelle CET directement à l'Etat).

A partir de 2011, et sous réserve des modifications apportées lors de la clause de revoyure en juillet prochain, Guingamp Communauté percevra :

- la cotisation foncière des entreprises,
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises,
- l'Imposition forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)
- Le produit issus des taxes ménages (récupération de la part départementale de la TH, récupération des frais de gestion de l'Etat, taxe additionnelle au Foncier Non Bâti)

Si le produit de cette nouvelle fiscalité et dotations était inférieur à celui perçu en 2010, un Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) versera la différence. A l'inverse si le produit était supérieur, un prélèvement sera effectué au profit du FNGIR.

COMPARAISON BASES 2009/2010

	BASES 2009	PRODUIT 2009	BASES 2010	PRODUIT 2010	ECART BASES	AUGMENTAT° PRODUIT
TAXE HABITATION	20 637 000.00	241 452.90	21 008 000.00	245 793.60	101.80	4 340.70
TAXE FONCIERE BATIE	20 972 000.00	354 426.80	21 695 000.00	366 645.50	103.45	12 218.70
TAXE FONCIERE NON BATIE	317 200.00	17 350.84	318 800.00	17 438.36	100.50	87.52
TAXE PROFESSIONNELLE	42 610 000.00	5 569 127.00	46 502 000.00	6 077 811.40	109.13	508 684.40
TOTAL	84 536 200.00	6 182 357.54	89 523 800.00	6 707 688.86		525 331.32

Les bases étant en augmentation pour l'année 2010, les rentrées fiscales permettent de financer les programmes d'investissement sans augmenter la fiscalité. En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de voter les taux suivants pour l'année 2010 :

- ↻ Taxe d'habitation 1.17 %
- ↻ Taxe foncière bâtie 1.69 %
- ↻ Taxe foncière non bâtie 5.47 %

S'agissant de la compensation-relais perçue à la place de la taxe professionnelle, elle est composée de deux parties :

➤ Une première composante égale au produit le plus élevé entre le produit de TP de 2009 (5 569 127 €), ou le produit des bases théoriques de 2010 (46 502 000 €) multiplié par le taux d'imposition de 2009 (13.07 %), soit 6 077 811 €.

➤ une deuxième composante égale à la différence entre :

. le produit de la cotisation foncière des entreprises (10 254 771 €) à taux constant (13.07 %) *0.84, soit 1 125 850 €

. le produit de la cotisation foncière des entreprises (10 254 771 €) multiplié par un taux relais à voter par le conseil communautaire *0.84. Ce taux relais serait de 13.07 % +0.81 (majoration spéciale), soit 13.88 %, représentant un produit de $10\,254\,771 \times 13.88 \times 0.84 = 1\,195\,624$ €.

La différence est donc positive de : $1\,195\,624 - 1\,125\,851 = 69\,773$ €.

Le produit total de TP pourrait donc être de $6\,077\,811 + 69\,773 = 6\,147\,584$ €

Il est à noter que ce taux-relais (13.88 %) serait celui retenu l'an prochain pour le calcul de la CFE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote les taux des impôts ménages tel que proposé ci-dessus ;
- Vote le taux-relais de taxe professionnelle au taux de 13.88%

- Budget Primitif 2010

Le budget primitif pour l'année 2010 s'élève à :

↵ Section de fonctionnement	11 118 782.14 €
↵ Section d'Investissement	6 939 115.60 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget principal pour l'année 2010.

- Budget primitif 2010 - Zone de Runanvizit

Le budget primitif pour l'année 2010 s'élève à :

↵ Section de fonctionnement	42 555.00 €
↵ Section d'investissement	48 734.72 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget du parc d'activités de Runanvizit pour l'année 2010.

- Budget primitif 2010- Zone de Kergré

Le budget primitif pour l'année 2010 s'élève à :

↵ Section de fonctionnement	833 513 €
↵ Section d'investissement	807 513 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget du parc d'activités de Kergré pour l'année 2010

- Budget primitif 2010 - Zone du parc d'activités Saint Loup

Le budget primitif pour l'année 2010 s'élève à :

↵ Section de fonctionnement	459 950.00 €
↵ Section d'investissement	421 851.79 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le budget du parc d'activités de la Saint-Loup pour l'année 2010.

- Budget primitif 2010 - Zone de Kerhollo

Le budget primitif pour l'année 2010 s'élève à :

↵ Section de fonctionnement	1 277 011.00 €
↵ Section d'investissement	1 120 081.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget du parc d'activités de Kerhollo pour l'année 2010.

- Budget primitif 2010 - Zone de Kérizac

Le budget primitif pour l'année 2010 s'élève à :

↵ Section de fonctionnement	1 752 505.00 €
↵ Section d'investissement	1 773 010.04 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget du parc d'activités de Kérizac pour l'année 2010.

- Budget primitif 2010 - Zone de Kernilien-Park Brug

Le budget primitif pour l'année 2010 s'élève à :

↵ Section de fonctionnement	255 465.00 €
↵ Section d'investissement	255 465.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget du parc d'activités de Kernilien-Park Brug pour l'année 2010.

- Budget primitif 2010 - Budget eau

Le budget primitif pour l'année 2010 s'élève à :

↵ Section d'exploitation	828 100.00 €
↵ Section d'investissement	981 996.95 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget de distribution de l'eau potable pour l'année 2010.

- Budget primitif 2010 - Budget assainissement

Le budget primitif pour l'année 2010 s'élève à :

↵ Section d'exploitation	643 904.00 €
↵ Section d'investissement	2 782 032.54 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget de l'assainissement pour l'année 2010.

- Budget primitif 2010 - Budget SPANC

Le budget primitif pour l'année 2010 s'élève à :

↵ Section d'exploitation	75 564.97 €
↵ Section d'investissement	29 443.42 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget de l'assainissement non collectif pour l'année 2010.

ASSAINISSEMENT

Travaux de canalisation d'eaux usées DN 400 mm entre la ZI de Bellevue et Sainte-Croix Guingamp

- lots n°s 5 et 9 : attribution des marchés de travaux

Le conseil communautaire, réuni le 4 février 2010, a autorisé la relance de la consultation des entreprises pour les lots n°s 5 et 9 des travaux de pose d'une canalisation gravitaire d'eaux usées de diamètre nominal 400 mm entre la ZI de Bellevue et Sainte Croix Guingamp, lots déclarés infructueux à l'issue de la consultation initiale.

Cinq entreprises ont retiré le DCE mais seul deux d'entr'elles ont déposé un pli dans le délai fixé au 11 mars 2010 à 12 h 00.

La commission d'ouverture des plis, réunie le 11 mars 2010 à 16 h 00, propose, après vérification et examen des deux offres reçues, l'une pour le lot n° 5 et l'autre pour le lot n° 9, de retenir ces deux entreprises, à savoir :

- **Lot n° 5** : ouvrage métallique Pont Supérieur RN12 - RD5 Ploumagoar
Entreprise retenue : Constructions métalliques Jean LE HOUERFF

22970 Ploumagoar

Montant : **43 354.00 € HT**

Lot n° 9 : renforcement et mise aux normes du poste de refoulement
de Sainte-Croix Guingamp

Entreprise retenue : LE DU Industrie - 22170 Chatelaudren

Montant : **198 540.00 € HT**

Tous les lots étant ainsi attribués, l'opération se décompose de la
manière suivante :

Lot n° 1 : EU gravitaire DN 400 mm - HELARY TP Ploumagoar

Montant : 918 019.55 € HT

Lot n° 2 : réseau EU gravitaire DN 200 mm - HELARY TP Ploumagoar

Montant : 44 155.00 € HT

Lot n° 4 : réseau eau potable DN 125 mm - HELARY TP Ploumagoar

Montant : 11 210.00 € HT

Lot n° 5 : ouvrage métallique - LE HOUERFF Ploumagoar

Montant : 43 354.00 € HT

Lot n° 6 : fonçages - THEFFO Plouagat

Montant : 96 550.00 € HT

Lot n° 7 : dépose et repose de glissières de sécurité - AXIMUM

Trélazé

Montant : 18 810.00 € HT

Lot n° 8 : essais et contrôle vidéo - SANI Ouest Couëron

Montant : 10 066.36 € HT

Lot n° 9 : renforcement poste de refoulement - LE DU Industrie

Chatelaudren

Montant : 198 540.00 € HT

Total : **1 340 704.91 € HT**

Soit : **1 603 483.07 € TTC**

Cette opération bénéficie d'une subvention de l'Etat au titre de la DDR de
255 138 € et est en cours d'instruction auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui
pourrait intervenir à hauteur de 30 % de la dépense.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer les
marchés de travaux des lots n° 5 et 9 aux entreprises ci-dessus
- et d'autorise le Président à signer les marchés de travaux correspondants.

- AVENUE DU GOELO

- **Approbation DCE - Autorisation de lancement de la consultation d'entreprises et signature du marché.**

Par délibération en date du 17 décembre 2009, le conseil communautaire a autorisé la commission infrastructure et le Président à mettre au point l'avant projet de requalification de l'avenue du Goëlo, dans sa partie nord, en autorisant également le cabinet D2L à poursuivre la phase projet de cette opération.

La commission infrastructures, lors de la réunion du 19 janvier 2010, a examiné le projet définitif de l'opération et s'est prononcée favorablement sur le dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif à ces aménagements après un échange avec les commerçants riverains.

Les travaux consistent principalement à réaliser une piste cyclable, des trottoirs et des aménagements paysagers. Conformément à la délibération sus visée, il est également prévu d'intégrer, au DCE, la reprise des accès sur le giratoire « Peugeot » afin de supprimer une branche tout en conservant l'accès à la rue du stade.

La reprise de ce giratoire fera l'objet d'une tranche conditionnelle, dont la réalisation sera soumise à la passation d'une convention financière entre Guingamp Communauté et la Commune de St-Agathon pour définir les modalités de répartition du coût de ces travaux n'entrant pas directement dans le périmètre de compétence de Guingamp Communauté.

La délibération du 4 février 2010 faisait état d'un montant prévisionnel des travaux estimé à 295 271.00 € HT, soit 353 144.12 € TTC.

Lors de la commission infrastructures du 17 mars 2010 le cabinet D2L, maître d'œuvre, pour l'opération a précisé que ni les aménagements paysagers ni les bassins de rétention enterrés, prévus sous les aménagements paysagers et accès PMR, n'étaient inclus dans ce décompte d'où le montant supplémentaire des travaux.

Le nouveau montant prévisionnel des travaux est estimé à 412 814.00 € HT, soit 493 725.54 € TTC.

Ces travaux sont inscrits au Budget principal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- annule la délibération du 4 février 2010,

- approuve le projet définitif et le dossier de consultation des entreprises (DCE) pour l'aménagement de l'avenue du Goëlo à St-Agathon pour un montant prévisionnel de travaux de 412 814.00 € HT, soit 493 725.54 € TTC. Auxquels viendront se rajouter les travaux d'eaux pluviales sur maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Agathon dans le cadre du groupement de commande
- donne tout pouvoir au Président pour lancer la consultation d'entreprises selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 52 du code des marchés publics,
- autorise le Président à signer, le moment venu, le marché à intervenir
- autorise le Président à poursuivre la concertation avec les riverains, la commune de Saint-Agathon et les services compétents (conseil général notamment) pour la finalisation du projet et la mise au point complète du DCE travaux.

- ESPACE COMMERCIAL ST LOUP

Validation de l'avant-projet et demande de déclaration d'utilité publique

L'avant-projet des travaux d'aménagement primaires de l'Espace Commercial St-Loup est désormais finalisé.

Le coût global du projet s'élève à 3 019 382.68 € HT et se décompose comme suit :

- Tranche 1 : Aménagement de la bretelle supplémentaire sur le rond-point existant - Aménagement de la voie principale jusqu'au premier giratoire - Aménagement du premier giratoire et du bassin de rétention - pour 1 033 097.68 € HT
- Tranche 2 : Aménagement de la seconde partie de la voie principale jusqu'au futur giratoire rue de la Fontaine - Création du bassin de rétention pour 564 092.50 € HT
- Tranche 3 : Aménagement de voie de liaison comprise jusqu'au Boulevard Mendès France y compris les bassins de rétention pour 701 887.13 € HT
- Tranche 4 : Aménagement de l'entrée et de la sortie du sous espace situé au Nord de la RD 712 y compris bassin de rétention - Réaménagement de deux bretelles : la première concerne la RD 712 et la seconde la RD 787 pour 332 965.05 € HT
- Tranche 5 : Aménagement de l'accès aux parcelles au niveau du pôle automobile pour 78 670.70 € HT
- Effacement de réseaux pour 164 889.50 € HT
- Divers et imprévus pour 143 780.13 € HT

Conformément au document des orientations générales du SCOT du Pays de Guingamp, arrêté en date du 11 juin 2007, Guingamp Communauté souhaite contribuer à qualifier et diversifier le pôle commercial de Guingamp notamment par la création d'un 4^{ème} pôle commercial périphérique destiné à élargir la zone de chalandise de l'agglomération.

Pour Guingamp Communauté, la création d'un nouvel espace commercial et artisanal, conçu et dimensionné de façon à respecter l'équilibre entre ce pôle, les autres pôles commerciaux de l'agglomération et les autres pôles relais ou ruraux, permettrait de répondre à plusieurs enjeux :

- maintenir une offre commerciale diversifiée
- accompagner et encourager la création de nouvelles activités,
- éviter le risque de départ d'entreprises locales vers d'autres territoires
- enrichir le tissu économique local grâce à des apports venant d'entreprises extérieures et diversifier les activités,
- améliorer l'attractivité du territoire,
- créer des emplois,
- générer des ressources fiscales,
- valoriser l'image du territoire

Le projet de création de l'Espace commercial Saint-Loup correspond pleinement aux objectifs visés.

Ce projet communautaire, localisé sur la commune de Pabu, au croisement des RD 787 et RD 712, respectera le référentiel Bretagne Qualiparc. Le but est d'y accueillir principalement des activités commerciales mais également des activités artisanales et tertiaires.

Compte tenu de la nécessité :

- d'une approche globale de l'aménagement sur le territoire,
- d'un développement de l'offre de programmes d'activités sur la Communauté de communes,
- d'une parfaite coordination, phasage et maîtrise de l'aménagement de ce site,
- de la recherche d'un projet cohérent en termes de règles spécifiques adaptées au site.

la procédure de ZAC constitue l'outil adapté pour réaliser et accompagner, dans un cadre concerté, les transformations que supposent le projet d'aménagement (réalisation des acquisitions, études d'urbanisme, techniques et économiques, les travaux d'aménagement et organisation de la commercialisation).

La surface du futur pôle commercial atteindra environ 26 hectares, en incluant les espaces déjà occupés par les activités du domaine de l'automobile (2,3 hectares).

Compte tenu de l'intérêt fondamental de la mise en œuvre de cette zone pour le développement économique et en particulier la création d'emplois directs et indirects sur la région et pour résoudre les difficultés inhérentes à l'acquisition du foncier, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de solliciter Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor pour que ce projet fasse l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique.

Ainsi, à défaut d'accords amiables, les procédures facilitant l'acquisition du foncier encore non maîtrisé et notamment l'enquête parcellaire, pourront être lancées.

Monsieur le Président indique également que la Déclaration d'Utilité Publique permettra par ailleurs d'assurer la mise en compatibilité du PLU de Pabu de manière à assurer une totale cohérence entre le projet de la future ZAC de l'Espace commercial St Loup et le PLU de la commune.

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 300.2, L 311.1 et suivants et R 311.1 et suivants,

VU le S.C.O.T du Pays de Guingamp et le P.L.U. de Pabu

VU le Code de l'Expropriation

VU l'avis des Domaines émis en date du 19 mars 2010

VU le dossier joint à la présente délibération présentant le projet et regroupant l'ensemble des pièces nécessaires à la Déclaration d'Utilité Publique et notamment l'étude d'impact, la notice de présentation, le dossier de mise en compatibilité du PLU ainsi que le dossier relatif à l'enquête parcellaire.

Considérant que ce projet vise au développement économique et de l'emploi à l'échelle de la communauté de Communes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- approuve l'avant-projet des aménagements tel que décrit ci-dessus,
- sollicite auprès du Préfet, la mise en œuvre d'une enquête publique conjointe à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'enquête parcellaire,
- mandate Le Président pour engager toutes les démarches nécessaires à la constitution définitive et à la mise en œuvre du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et du dossier d'enquête parcellaire,
- autorise le président à déposer une demande d'autorisation du projet au titre de la Loi sur l'eau,

- PARC D'ACTIVITES DE KERGRE OUEST (désignation juridique)

- Mission de maîtrise d'œuvre partielle

Afin de pouvoir envisager la viabilisation du parc d'activités de Kergré Ouest notamment dès que les acquisitions foncières seront effectives, il importe de retenir un cabinet pouvant assurer une mission de maîtrise d'œuvre partielle, comprenant :

- une tranche ferme incluant la viabilisation primaire,
- des tranches conditionnelles incluant la viabilisation secondaire des différents îlots, qui ne seront déclenchées qu'en fonction des besoins des acquéreurs.

Suite à un appel d'offres réalisé selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 52 du code des marchés publics, le cabinet A&T OUEST a formulé la proposition économiquement la plus avantageuse pour mener à bien cette mission au prix global de 40 498 € HT soit 48 435.61 € TTC qui se décompose de la manière suivante :

- 24 750 € HT pour la tranche ferme qui correspond aux éléments de mission suivants :
 - Projet (PRO) pour les travaux de viabilisation primaire
 - DCE à la réception des travaux (ACT, EXE&VISA, DET, AOR) pour les travaux de viabilisation primaire
- 7 874 € HT pour la tranche conditionnelle 1 qui correspond aux éléments de mission suivants :
 - Projet (PRO) pour une première tranche de travaux de viabilisation secondaire
 - DCE à la réception des travaux (ACT, EXE&VISA, DET, AOR) pour une première tranche de travaux de viabilisation secondaire
- 7 874 € HT pour la tranche conditionnelle 2 qui correspond aux éléments de mission suivants :
 - Projet (PRO) pour une deuxième tranche de travaux de viabilisation secondaire
 - DCE à la réception des travaux (ACT, EXE&VISA, DET, AOR) pour une deuxième tranche de travaux de viabilisation secondaire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la proposition d'honoraires du cabinet A&T OUEST et de lui attribuer le marché de la mission de maîtrise d'œuvre partielle d'aménagement du parc d'activités de Kergré Ouest dans les conditions définies ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

Requalification de l'avenue du GOELO.

Convention de groupement de Commandes entre la Communauté de Commune et la commune de Saint-Agathon

Dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue du GOELO, dans sa partie nord, la commune de St- AGATHON a manifesté le souhait de saisir l'opportunité de ce chantier pour poser une canalisation d'eau pluviale dans ce secteur.

Pour garantir la cohérence d'ensemble du programme fonctionnel, technique et environnemental de ces deux opérations sur le tronçon concerné par les travaux et bénéficier des effets d'économie d'échelle, par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, la constitution d'un groupement de commandes entre les deux maîtres d'ouvrage est envisagée.

Cette possibilité, offerte par les articles 7 à 9 du Code des Marchés Publics, est une modalité d'organisation pertinente de la passation des marchés lorsque plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur un même site. Elle permettra ainsi à Guingamp Communauté et à la commune de St AGATHON de lancer une consultation groupée des entreprises pour les travaux.

La constitution de ce groupement implique la signature conjointe d'une convention par chacun des membres afin de définir les modalités de son fonctionnement, la nature et l'étendue des marchés à passer, la répartition des frais de fonctionnement du groupement entre les membres, étant entendue que la fonction de coordonnateur est gratuite.

La coordination du groupement serait assurée par Guingamp Communauté.

Un projet de convention figure en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de constituer avec la commune de St-AGATHON un groupement de commandes pour la réalisation de l'opération de requalification de l'avenue du Goëlo comportant des travaux relevant de la compétence des deux maîtres d'ouvrage
- autorise le Président à mettre au point et à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.
- désigne Guingamp Communauté en qualité de coordonnateur du groupement.
- précise que les marchés étant passés en procédure adaptée, une commission d'ouverture des plis informelle sera constituée entre les deux maîtres d'ouvrages (article 9 de la convention).

- SCHEMA HYDRAULIQUE

- Assainissement, eaux pluviales, construction d'ouvrages d'écrêttements des crues sur la ville de Guingamp (bassin du Lycée Notre Dame) et la commune de Pabu (rue de l'Aqueduc) - Attribution marché de travaux

Par délibération du 17 décembre 2009, Guingamp Communauté a approuvé les avant projets sommaires des derniers aménagements prévus dans le cadre du schéma de référence hydraulique concernant le sous-bassin versant du Ru Potin soit :

- la création d'une digue perpendiculaire au lit du ruisseau ayant une capacité d'écrêttement de crue d'un volume de 1 350 m³ sur le site du Lycée Notre Dame.

- la création d'une digue perpendiculaire au lit du ruisseau ayant une capacité d'écrêttement de crue d'un volume de 7 100 m³ sur le site de la rue de l'Aqueduc.

Par délibération du 4 février 2010 le conseil communautaire approuvait le dossier de consultation des entreprises (DCE) réalisé par le cabinet Bourgois et autorisait le Président à lancer la consultation des entreprises.

Un avis d'appel à concurrence a été réalisé sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles 28 -2° et 5° du code des marchés publics 2009.

5 entreprises ont remis une proposition avant la date limite de remise des offres fixée au jeudi 18 mars à 12 heures.

La commission d'ouverture des plis, réunie le 18 mars 2010 à 16 h 00, a procédé à l'examen des offres qui doivent faire l'objet d'un rapport d'analyses détaillées afin d'arrêter le choix des entreprises.

La commission d'ouverture des plis, réunie le 25 mars 2010 à 16 h 00, a proposé d'attribuer, le marché, après examen, analyse et vérification des offres à l'entreprise HELARY de Ploumagoar pour un montant total de 369 099.75 € HT soit 465 363.30 € TTC pour la tranche ferme et 30 165.00 € HT, soit 36 077.34 € TTC pour les tranches conditionnelles 1 et 2.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la proposition de la commission d'ouverture des plis en attribuant le marché à l'entreprise HELARY de Ploumagoar pour un montant total de 369 099.75 € HT soit 465 363.30 € TTC pour la tranche ferme et 30 165.00 € HT, soit 36 077.34 € TTC pour les tranches conditionnelles 1 et 2.

- autorise le Président à signer le marché à intervenir.

- SCHEMA HYDRAULIQUE

Bassin Notre Dame - acquisition terrain consorts LE FRIEC

Dans le cadre de ce schéma directeur hydraulique, il est prévu la construction d'un ouvrage d'écrêtement de crues au niveau du Lycée Notre Dame sur les communes de Guingamp et Pabu.

Afin de permettre l'accès au futur ouvrage dans de bonnes conditions (de sécurité notamment) d'assurer son entretien (zone de stockage) et sa maintenance (digue), Guingamp Communauté envisage d'acquérir la propriété appartenant aux consorts LE FRIEC.

Le terrain est désigné ci-après :

Commune de Pabu :

... rue Désiré Le Bonniec

Section AO n° 116 d'une superficie de 749 m²

La parcelle est classée en zone constructible au PLU de Pabu.

Le prix d'acquisition proposé est donc de 33 705 € (trente trois mille sept cent cinq euros).

Vu l'avis des Domaines émis en date du 23 décembre 2009.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- se prononce sur l'acquisition auprès de Monsieur Jean-Paul LE FRIEC, Madame Raymonde LE FRIEC et Madame Paule LE FRIEC de la propriété désignée ci-dessus, moyennant le prix global de 33 705 € (trente trois mille sept cent cinq euros), les frais d'acte notarié étant à la charge de la communauté de communes,

- donne tout pouvoir au président pour signer l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

- TRANSPORT

- **Projet d'organisation du réseau de transport urbain et du transport à la demande en milieu rural sur le territoire de Guingamp Communauté.**

L'étude visant à créer un système de transport public sur l'agglomération se poursuit sur la base des éléments du diagnostic et des objectifs définis à l'issue de leur analyse.

Suite à la réunion du 16 novembre 2009, la commission transport a proposé de travailler différents scénarii portant sur l'organisation d'un réseau de transport se déclinant comme suit :

- Mise en service de lignes intra-urbaines régulières circulant toute l'année, hors jours fériés, sur la zone urbaine de Guingamp Communauté.
- Définition de secteurs de desserte en transport à la demande sur les zones rurales non desservies par les lignes urbaines.
- Possibilité d'intégrer un service spécifique pour les personnes à mobilité réduite.

La construction de ces scénarii a suscité différents échanges avec les communes portant notamment sur l'élaboration des itinéraires et la couverture du territoire, le niveau d'offre horaire, la recherche de complémentarité intermodale, la définition du nombre d'arrêt pour rendre le réseau accessible et l'estimation des coûts.

Cette approche multicritère et comparative a permis de dégager trois offres distinctes de réseau de transport urbain (minimaliste, médian et volontariste) se présentant comme suit :

- Le scénario n°1 est organisé autour de deux lignes de type radial avec un niveau d'offre horaire de 4 allers-retours par jour.
- Le scénario n°2 comporte trois lignes structurantes et un cadencement de l'ordre de 5 allers-retours par jour
- Le scénario n°3 est organisé autour de trois lignes en convergence vers la ville centre avec un meilleur niveau de fréquence des services (8 allers-retours par jour)

Elles ont été soumises à l'analyse critique des communes afin de tendre progressivement vers le scénario le mieux adapté à l'organisation du territoire et aux objectifs visés.

Le scénario 2 a ainsi recueilli une majorité d'avis favorables à l'issue de cette concertation sans qu'il soit encore possible, au stade actuel de la démarche, d'arrêter un choix définitif portant sur l'ensemble des volets du projet (montage juridique, faisabilité technique et financière).

Une phase d'approfondissement du scénario pressenti est en effet nécessaire pour apporter tous les éclairages indispensables à cette prise de décision qui conditionnera la mise en œuvre du projet.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de statuer, au regard de l'avis de la commission transport et des résultats de la concertation engagée à l'échelon communal, sur le scénario qu'il conviendra d'affiner dans les prochaines semaines. Il s'agit essentiellement de donner une orientation permettant de poursuivre l'étude jusqu'au niveau pré-opérationnel.

Cette troisième phase d'étude, plus axée sur la faisabilité du projet portera sur les points suivants :

- Présentation détaillée du scénario retenu
- Réunions de travail menées auprès de chaque commune pour l'implantation et la mise en accessibilité des points d'arrêt
- Ajustement du temps de parcours de l'itinéraire en fonction des conditions de circulation
- Approfondissement et synchronisation de l'inter-opérabilité possible avec les réseaux de transport existants
- Modalités de montage juridique (Périmètre de Transport Urbain, organisation des conventionnements nécessaires, réunion taxis)
- Modalités de montage opérationnel incluant un bilan détaillé de l'opération (coûts et recettes) et la précision du phasage

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir le scénario 2 comme hypothèse de base à la phase d'approfondissement du projet.

- PROGRAMME LOCAL D'HABITAT (P L H)

- **Arrêt du projet après avis des communes et du SCOT**

Le projet de programme d'actions du PLH a été arrêté définitivement par délibération du 24 septembre 2009.

Le projet a été présenté au bureau du Comité Régional de l'Habitat du 17 décembre 2009.

Celui-ci a émis à l'unanimité un avis favorable en mentionnant quelques remarques sur des points d'opérationnalité et sur la question du logement adapté des gens du voyage.

Par courrier en date du 17 février Monsieur le préfet des Côtes d'Armor a demandé à ce qu'un certain nombre de modifications soient apportées au PLH avant son approbation.

Il est notamment souhaité :

- que soit précisée la cartographie des couronnes d'urbanisation incluse dans le programme d'action,
- que dans un souci de préservation des terres agricoles, soit fixée pour le secteur rural une norme de densité plus stricte qui traduise une réelle volonté de limiter l'étalement urbain,

- que soit fixé un objectif quantifié en matière de production de logements adaptés.

Un certain nombre de modifications ont donc été apportées au programme d'actions pour répondre aux souhaits de la DDTM et du Préfet.

Il a par ailleurs été procédé à certaines précisions ou corrections mineures notamment pour intégrer le coût réel de certaines actions.

Toutes ces modifications ont été examinées par la commission habitat du 3 mai 2009.

Vu l'article 78 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, renforcé par la loi d'orientation pour la ville (loi n° 91-662 du 13 juillet 1991) et la loi de solidarité et renouvellement urbains (loi n° 00-1208 du 13 décembre 2000),

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2004 engageant la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur le territoire de Guingamp Communauté,

Vu la délibération du 7 juillet 2005 validant les orientations stratégiques du Programme Local de l'Habitat sur le territoire de Guingamp Communauté,

Vu la délibération du 23 octobre 2008, décidant de poursuivre et de parachever l'élaboration du Programme Local de l'Habitat tout en apportant les modifications au projet initial

Vu la délibération du 2 juillet 2009 arrêtant le projet de PLH

Vu la délibération du 24 septembre 2009 arrêtant définitivement le projet de PLH

Vu l'avis du préfet des Côtes d'Armor du 17 février 2010 sur le projet de PLH

Vu l'avis favorable de la commission habitat, saisie sur les demandes de modification exprimées par Monsieur le préfet, émis le 3 mars 2010,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte des avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Etat
- adopte définitivement le Programme Local de l'Habitat 2010-2015 qui inclut les modifications demandées par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor (programme d'actions modifié ci-annexé),
- décide de transmettre le PLH aux communes et au syndicat mixte du SCOT du Pays de Guingamp,
- décide de transmettre le PLH pour information aux personnes morales associées à son élaboration,

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Guingamp Communauté et dans les mairies du territoire.

- PASS FONCIER

- Bilan

Par délibération en date du 30 avril 2009 le conseil décidait d'inscrire la communauté de communes dans le dispositif PASS FONCIER permettant de faciliter l'accession sociale à la propriété pour les ménages du territoire.

L'application du dispositif a été précisée par délibération en date du 4 février 2010.

Depuis mai 2009, 22 demandes sont parvenues à Guingamp Communauté (lors de la mise en place de l'aide, il était envisagé d'attribuer des subventions pour 30 Pass Foncier annuels).

Les demandes ont concerné quatre des six communes de Guingamp Communauté (Grâces, Ploumagoar, Plouisy, Pabu).

La surface moyenne des terrains d'assiette des projets de construction est de 572 m².

Le prix moyen du terrain est de 25 100 € soit 52,8 € le m². Le terrain le moins cher étant à 30 €/m² et le plus onéreux de 143,5€/m².

60% des demandeurs changent de commune de résidence à l'occasion de leur projet d'accession. Seulement 3 demandeurs ont l'intention de déménager depuis une commune extérieure au territoire.

Pour la plupart, les demandeurs sont locataires de leur logement actuel. Le dispositif joue donc bien le rôle de levier dans le parcours résidentiel des ménages.

Les constructions nouvelles concernent principalement des couples et des familles avec un enfant.

Les subventions allouées par Guingamp Communauté devraient donc essentiellement être d'un montant de 3 000 €. Elles atteignent aujourd'hui la somme globale potentielle de 69 000 €.

Pour l'instant Guingamp Communauté a essentiellement produit des attestations d'éligibilité aux aides. Les subventions ne seront toutes versées que si les primo-accédant parviennent à obtenir leur prêt PASS FONCIER auprès des collecteurs du 1% logement.

Certains ménages rencontrent des difficultés pour obtenir ces prêts, non pas parce que leur projet ne correspondrait pas aux critères d'éligibilité, mais parce que les collecteurs du 1% logement redoutent de ne pouvoir financer tous les pass fonciers engagés et restreignent de ce fait l'accès au dispositif.

Des contraintes financières nouvelles pèsent en effet sur les Comités Interprofessionnels du Logement, depuis l'adoption de la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009.

Dans ces conditions, suite à l'avis favorable de la commission habitat et considérant le bilan positif d'un dispositif qui correspond à une réelle demande,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le principe du maintien du dispositif jusque fin 2010,
- fixe à 30 le nombre maximum d'aides attribuées en incluant les aides qui ne déclencheront que la majoration du prêt à taux zéro,
- Décide de n'attribuer dorénavant les aides que pour les projets inscrits dans des opérations qui respectent les règles de création de logements sociaux inscrites dans le PLH,
- demande à l'Etat que le dispositif Pass Foncier puisse être réellement mis en œuvre pour éviter de mettre en difficulté les projets concernés.

- POLE D'ECHANGE MULTIMODAL

Avenant n°1 au marché public pour la réalisation d'une mission d'étude prospective visant à la programmation du Pôle d'Echange Multimodal de la gare SNCF de Guingamp

Afin de répondre aux objectifs de la Région Bretagne sur la création de pôles d'échanges multimodaux au droit des gares TGV impactées par l'opération Bretagne à grande Vitesse, le conseil communautaire, par délibération en date du 22 mai 2008 s'est engagé auprès de l'ensemble des partenaires du projet sur la réalisation d'une étude prospective visant à la création d'un pôle d'échange multimodal au droit de la future gare TGV de Guingamp.

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du marché d'étude passé avec le cabinet SCE a prévu la décomposition de la mission en trois phases réparties sur sept mois. L'article 3 précise que « le délai de chaque phase d'étude est fixé à compter de l'ordre de service prescrivant le commencement de cette phase ».

La phase n°3, portant sur l'approfondissement du scénario retenu, était prévue sur deux mois ; l'ordre de service n°3 a été notifié au cabinet d'étude le 12 janvier 2010 et arrive donc à échéance. Or, pour plusieurs circonstances indépendantes à la volonté du prestataire, il est matériellement impossible de demander au cabinet de présenter les éléments prévus dans le CCTP (rapport final faisant une présentation détaillée du scénario retenu, rôle accordé à chaque maître d'ouvrage potentiel en lien avec ses compétences et son champ d'intervention, modalités de montage opérationnel incluant un bilan détaillé de l'opération (coût et recettes) et la précision du phasage).

Les délais doivent être revus, sans modifier pour autant l'économie générale du contrat, et d'un commun accord avec le prestataire, il est proposé de reporter les délais de réalisation de la phase 3 au 30 avril 2010 pour permettre, dans l'intervalle, une validation politique de l'établissement d'un projet finalisé de Pôle d'Echange Multimodal validé sous forme d'un programme d'actions pluriannuelles à mener pour chaque partenaire.

Un projet d'avenant a été rédigé en ce sens et soumis à examen des membres de la commission transport.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'avenant n° 1 et autorise le Président à signer cet avenant.

- LYCEE JULES VERNE

- **Convention relative au versement de la participation financière de la Région Bretagne à la construction d'une salle de sports au lycée Jules Verne à GUINGAMP**

Dans le cadre de son programme prévisionnel des investissements immobiliers dans les lycées publics, la Région Bretagne a prévu d'améliorer les locaux mis à disposition du lycée Jules Verne pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive suivant le référentiel de programmation fonctionnel et technique établi pour les investissements régionaux.

Dans un souci de mutualisation et de rationalisation des équipements, GUINGAMP COMMUNAUTE a souhaité compléter les équipements prévus dans ce référentiel pour, qu'au-delà de sa vocation scolaire, le gymnase puisse être accessible aux associations et clubs locaux et ouvert à certaines compétitions en salle.

Considérant cette complémentarité des usages et l'intérêt d'une mutualisation, Guingamp Communauté et la Région Bretagne ont décidé de s'associer pour la réalisation de cet équipement sportif dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la communauté de communes suivant décision du conseil communautaire en date du 25 septembre 2008.

Afin de fixer la participation de la Région Bretagne à cette construction, sur le volet scolaire, et d'arrêter les modalités d'accès des élèves des lycées publics à l'équipement, un projet de convention a été établi entre les parties (joint en annexe).

Il prévoit notamment que la Région s'engage à céder le terrain à Guingamp Communauté à l'euro symbolique et qu'elle apportera une enveloppe financière de 1 600 000€ au titre des équipements correspondant aux besoins scolaires définis dans son référentiel.

En contrepartie, Guingamp Communauté s'engage à mettre à disposition des lycées l'ensemble des locaux à raison d'au moins 28 heures par semaine aux heures et jours d'ouverture des établissements scolaires. Sur ce temps scolaire, la Région participera aux charges d'exploitation et de fonctionnement selon les dispositions arrêtées chaque année au budget régional pour l'accès des lycéens aux équipements sportifs des villes.

Ce projet de convention a été validé par la commission permanente du conseil régional en date du 25 février 2010.

Ceci étant exposé :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les dispositions de la convention précitée, donne au président tout pouvoir pour sa mise au point avec les services de la Région Bretagne et l'autoriser à intervenir à sa signature.

- ETATS GENERAUX DE LA JEUNESSE_

Au titre de ses compétences facultatives, selon l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2008 portant modification de l'intérêt communautaire, Guingamp Communauté intervient dans la politique enfance et jeunesse en matière de « *création, organisation et développement de services, d'équipements et actions d'intérêt communautaire dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. A ce jour, les équipements « multi accueil » et les actions, projets et interventions en direction des adolescents* ».

Créé par arrêtés préfectoraux des 2 juillet 1993 et 11 juillet 1997, le service Enfance-Jeunesse de Guingamp communauté, accompagné par une commission « enfance, jeunesse, services à la population », intervient sur l'ensemble du territoire et dispose de 8 agents sous la coordination d'un responsable de service. Son budget de fonctionnement s'élève pour 2009 à 335 400 €.

Dans le domaine de la jeunesse, l'action du service (qui agit en partenariat étroit avec les institutionnels et les acteurs du territoire) s'articule autour d'un projet éducatif local élaboré au moment du transfert et redéfini en 2005, dont les objectifs ont été validés par délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2006.

Depuis, le constat oblige à reconnaître que la vie s'est modifiée et que des changements sont intervenus : évolutions socio culturelles, complication du contexte socio économique (crise financière et économique, aggravation du chômage, désœuvrement, perspectives d'avenir assombries...), modifications de comportements (chez les scolaires, recours plus intensif à l'alcool lors des sorties du mercredi et à l'occasion des soirées de départ en vacances, drogue...).

Dès lors, alors que la construction d'un pôle jeunesse est programmée pour 2011, il s'avère judicieux, en concertation avec tous les partenaires concernés (la commission jeunesse, le conseil communautaire des jeunes, les Maires, les services de l'Etat et du Département, la CAF, les parents, les enseignants, l'animatrice territoriale de santé du Pays, les associations agissant dans le domaine de la jeunesse...) d'engager une large

réflexion dans l'optique d'adapter au mieux la politique jeunesse de Guingamp communauté et de repositionner sa stratégie ainsi que ses moyens autant humains que budgétaires. C'est l'objet des états généraux de la jeunesse qu'il est proposé d'initier.

La démarche pourrait être animée par un comité de pilotage dont la coordination serait assurée par le responsable du service jeunesse appuyé par un groupe technique (animateurs du service jeunesse, professionnels et techniciens).

A l'issue de ces travaux, les conclusions du comité de pilotage seraient soumises à l'examen et à la validation de la commission jeunesse, du Bureau et du Conseil communautaire aussi bien sur les aspects stratégiques, opérationnels que financiers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - Autorise le lancement de ces états généraux de la jeunesse selon la méthodologie proposée.

2 - Donne pouvoir au Président pour initier cette démarche en étroite concertation avec la commission jeunesse et les différents partenaires.

3 - Organise une consultation pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de Guingamp communauté et la traduction des attentes et besoins en objectifs stratégiques et opérationnels.

- SERVICE JEUNESSE

- Séjour équitation - tarifs

Dans le cadre de la compétence Jeunesse, Guingamp Communauté met en place un séjour équitation pendant les vacances d'été du 12 au 16 juillet 2010.

Ce séjour concerne seize jeunes résidant sur la Communauté de Communes dont une partie participe aux ateliers de soutien éducatif.

Afin de favoriser une participation active des jeunes, en accord avec les parents et les enfants concernés, les animateurs ont imaginé un dispositif impliquant activement les jeunes.

Depuis janvier 2010, les jeunes travaillent à l'organisation du séjour et mènent des actions d'autofinancement pour réduire les coûts. Ils seront invités à rendre compte sous des formes diverses de ce projet.

A ces fins, les objectifs sont de :

- Développer la confiance et l'esprit participatif,
- Encourager la citoyenneté des jeunes,
- Favoriser l'autonomie des jeunes par l'implication sur des actions d'autofinancement et sur l'organisation du camp,
- Se responsabiliser à travers les soins aux chevaux,

- Renforcer l'estime de soi grâce à la pratique équestre.

A ce titre, la Communauté de Communes est sollicitée sur une contribution financière, prélevée sur le budget pédagogique inscrit au Budget Primitif et s'élevant à 1500€.

Le tarif de ce séjour est fixé selon les modalités suivantes :

- Familles résidant sur le territoire de Guingamp Communauté et avec un quotient familial compris entre 520 et 750 : 75 euros,
- Familles résidant sur le territoire de Guingamp Communauté et ayant droit aux aides vacances ou ayant un quotient familial supérieur à 750 : 85 euros,
- Jeunes résidant hors de la Communauté de Communes de Guingamp : 90 euros.

Ceci étant exposé, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet proposé;
- SE PRONONCE sur les tarifs proposés ainsi que sur sa participation financière,
- AUTORISE le Président à procéder aux demandes de subventionnement auprès des organismes concernés telles que mentionnées dans le budget prévisionnel et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

- PERSONNEL

- **Modifications du Plan de formations 2008-2010 - Information au Conseil**

Le deuxième plan de formations avait été soumis à l'approbation du Conseil Communautaire le 18 décembre 2008. Ce plan se voit cette année modifié afin de prendre en compte les nouvelles demandes de formations formulées par les agents ou les chefs de services. Le tableau joint en annexe retrace l'ensemble des demandes qui ont été accordées par la commission formations réunie le 19 janvier 2010.

Ce document a, par ailleurs, été soumis, pour avis, au Comité Technique Paritaire, réuni le 16 mars dernier et qui n'a formulé aucune remarque particulière.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

- **Schéma directeur d'assainissement- Police des réseaux - Création d'un emploi en contrat aidé**

Le rapport d'étude relatif au schéma directeur d'assainissement, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2009, a montré tout l'intérêt de réduire les eaux parasites pluviales qui génèrent des à-coups hydrauliques importants sur la station de Pont-Ezer notamment et des passages en trop- plein en tête de station.

L'objectif d'une réduction de ces eaux parasites, à l'horizon 5-10 ans, a été retenu afin de gagner en capacités de traitement sur les ouvrages existants et de limiter une des sources de pollution directe du Trieux.

Pour atteindre cet objectif deux mesures importantes ont été préconisées :

1 - Le lancement d'une étude schéma directeur des eaux pluviales destinée notamment à supprimer les rejets d'eaux pluviales au réseau public d'assainissement collectif, repérer les intrusions d'eaux parasites dans le réseau public d'assainissement collectif (eaux pluviales et de nappes, rejets d'assainissement non collectifs, etc...), réduire les apports de flux polluants dans le milieu récepteur, définir et hiérarchiser un plan d'actions.

Cette étude est aujourd'hui engagée ; des tests à la fumée ont été réalisés sur l'ensemble du réseau public d'assainissement et un pré diagnostic technique sera prochainement remis à la collectivité. Il constituera une synthèse des dysfonctionnements actuels observés au niveau des écoulements pluviaux : mauvais exutoires, casses sur réseaux, réseaux insuffisants, ruissellements sur voirie, érosions et dépôts de matériaux, discontinuités hydrauliques, etc...

2 - La mise en place d'une police des réseaux pour contrôler et vérifier la conformité des branchements au réseau d'assainissement.

A partir de la base de données des abonnés à l'assainissement, fournie par Lyonnaise des Eaux, tout un travail de contrôle des branchements est à réaliser sur le terrain suite aux anomalies détectées au cours de l'étude schéma directeur d'eaux pluviales, d'une part et de la nécessité de mettre en place une programmation pluriannuelle de ces contrôles à l'échelle de Guingamp Communauté, d'autre part.

Ces contrôles seront nécessairement suivis d'un traitement administratif des dossiers de non-conformité avec les usagers concernés et de vérification des mesures prises pour y remédier.

Au regard de l'importance des opérations à mener pour mettre en place cette Police des réseaux sur la collectivité, il est proposé de recruter un chargé de mission, via un contrat de travail adapté (type CAE), qui sera rattaché au pôle technique de la collectivité pendant une période de deux ans.

Parallèlement il est proposé de signer une convention de partenariat avec la Lyonnaise des Eaux pour la formation technique de l'agent et son accompagnement par un tuteur sur les opérations de contrôle.

Ceci étant exposé, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Décide de créer un poste de chargé de mission à compter du 1^{er} avril 2010 via un contrat de travail adapté,
- Approuve le principe d'une convention de partenariat avec Lyonnaise des Eaux pour la formation et le tutorat de cet agent qui sera placé sous l'autorité hiérarchique du responsable du pôle technique de Guingamp Communauté,
- Autorise le Président à mettre au point la convention précitée avec la Lyonnaise des Eaux.

Le Président,

Aimé DAGORN